



TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA CUISINE CENTRALE

PERRAY-VAUCLUSE

Modification de marché n°3

Lot 7

Décision n° 2022-199

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les travaux en cours pour le marché n°21-33 de réhabilitation de la cuisine centrale de Perray-Vaucluse,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux en plus-value sur 1 lot pour un montant total de **9 115,50€ HT** pour des raisons de contraintes techniques s'appliquant au lot n°7.

CONSIDERANT que la société suivante est titulaire de ce lot :

- LA LOUISIANE – lot n°7

D E C I D E

DE SIGNER lesdites modifications de marché en plus-value avec cette société, répartie comme suit :

- LA LOUISIANE : 9 115,50€ HT

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes d'un montant de **9 115,50€ HT**.

DIT que les dépenses sont inscrites au Budget Communal de l'exercice en cours.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par
Frédéric PETITTA



Le 26 juillet 2022

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération